



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 32

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué les 14 et 21 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSCO-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS : Néant

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame RULLEAU à Madame DESVERGNES,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur LANGLOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe Demain CESTAS demande des modifications du procès-verbal. Le temps de l'examen de ces demandes, l'adoption du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/6.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	2 155 125,04
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	3 972 863,09
	déficit:	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	6 127 988,13
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	263 781,33
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	1 469 980,98
Intégration contrepassation ICNE 2006 intérêts courus non échus		175 434,44
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	1 558 327,87
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		1 888 975,38
Recettes d'investissement restant à réaliser :		944 977,00
Solde des restes à réaliser :		- 943 998,38
(B) Besoin (-) réel de financement :		2 502 326,25
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	6 127 988,13
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	2 502 326,25
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	2 502 326,25
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	3 625 661,88
TOTAL :	6 127 988,13
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 3 625 661,88	D001 : Solde d'exécution à N-1 1 558 327,87	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 502 326,25

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean-Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **05/05/2026** et de sa publication sur le site internet de la commune le **05/05/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 033-213301229-20260427-DELIB4_06_2026-DE